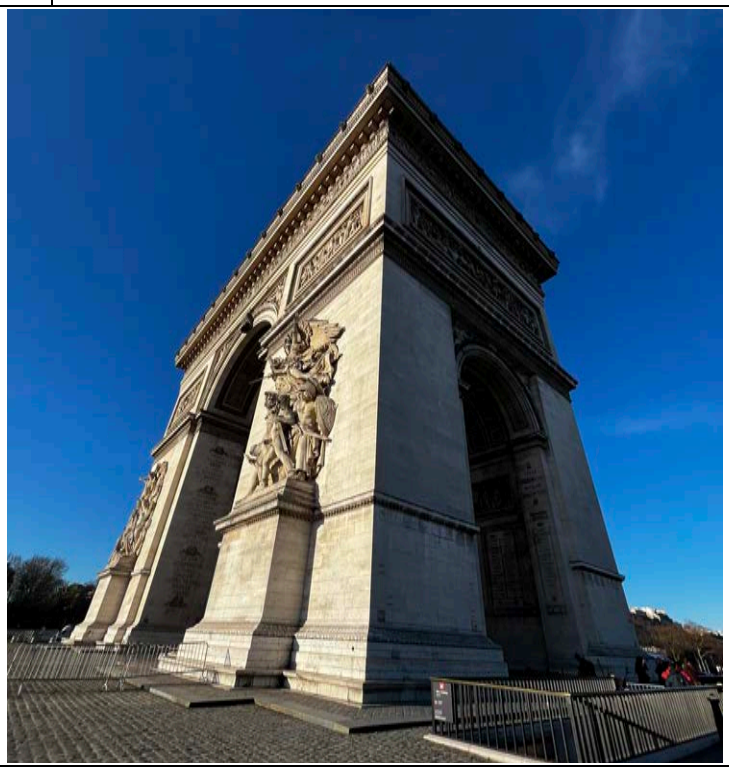
AVANT TRAVAUX

Rapport de repérage des revêtements contenant du plomb avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Norme NF X46-035 de juin 2021

Numéro de dossier : **2602 - PBAT CMN ARC DE TRIOMPHE ASC V2**
Dates du repérage : 04/02/2026 Visite initiale
11/06/2026 Visite complémentaire demande MOA

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **Place Charles de Gaulle -** Code postal, ville : **75 PARIS**
Fonction principale du bâti. : Année de construction :	Monument Historique NC



Travaux

Réhabilitation d'un ascenseur

Conclusion

DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT, IL A ÉTÉ REPERE DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB.

Mesures dont la concentration est supérieure ou égale à 0,3 mg/cm2

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	 **CMN** 62 rue Saint Antoine 75186 PARIS
Le donneur d'ordre	 **CMN** 62 rue Saint Antoine 75186 PARIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme de formation**	**Détail de la formation**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AJASSE ERIC	Diagnostiqueur associé	UP N'PRO	Plomb sans mention - Diagnostics plomb dans les immeubles bâtis - Formation initiale
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AJASSE ERIC	Diagnostiqueur associé	UP N'PRO	Plomb sans mention - Diagnostics plomb dans les immeubles bâtis - Formation initiale
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AVANT TRAVAUX** Adresse : **58 rue des Grands Champs 75020 Paris** Numéro SIRET : **894 494 137 00017**				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 28/06/2026 ; remis au donneur d'ordre le : 28/06/2026 par mail
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 La mission de repérage
2.1 L'objet de la mission
2.2 Le cadre réglementaire de la mission
2.3 Méthodologie employée
2.4 Limite de mission et de responsabilité
3 Conditions de réalisation du repérage
3.1 Bilan de l'analyse documentaire
3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3 État d'occupation des locaux lors de notre visite
3.4 Locaux ou volumes non investigués
3.5 Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble
3.6 L'appareil à fluorescence X
4 Programme de travaux
5 Périmètre de la mission
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des revêtements contenant du plomb

Mesures dont la concentration est supérieure ou égale à 0,30 mg/cm2

2. – La mission de repérage

2.1 L'objet de la mission

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Ce rapport de repérage est donc destiné à être communiqué aux entreprises appelées à effectuer des travaux afin :

- De définir la méthodologie d'intervention / de traitement :
- De procéder à l'évaluation des risques conformément au code du travail ;
- De déterminer les mesures adaptées de préventions des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail, pour la protection des salariés, des occupants éventuels et de l'environnement
- De déterminer la filière adaptée d'élimination des déchets.

2.2 Le cadre réglementaire de la mission

- Principes généraux de prévention du code du travail : Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Norme NFX 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido- soluble du plomb ;
- Norme NFX 46 035 de juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction ;
- "Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux" de mars 2014 émises par la DIRECCTE Centre.

2.3 Méthodologie employée

Identification des surfaces pouvant contenir des revêtements à base de plomb par une visite exhaustive de tous les locaux concernés par les travaux. Lorsque dans certains cas certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb concernées par le programme de travaux fourni sont analysées ou incluse dans une zone homogène à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau, car un revêtement contenant du plomb peut exister en dessous. Les éléments de constructions de facture récente ou clairement indentifiable comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurée, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grille ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium).
En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, aucune mesure ne peut être faite. Ces unités de diagnostic "doublées" sont alors considérées comme non accessibles.

Compte tenu du nombre de locaux concernés, cette campagne de mesures est réalisée sur des zones homogènes pouvant regrouper plusieurs locaux. Celles-ci sont déterminées par le technicien chargé de la mission qui examine en priorité les éléments unitaires d'origines (façades, menuiseries, huisseries) et par sondage les cloisonnements intérieurs et matériaux plus récents dans l'objectif de distinguer les zones contenant des revêtements au plomb de celles qui n'en contiennent pas.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en mg/cm2.

Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. En particulier, le seuil santé publique de 1 mg/cm2 indiqué dans les rapports CREP et DRIPP n'est pas approprié dans le cadre du rapport de repérage plomb dans les revêtements avant travaux ultérieurs.

Un CREP « négatif » c'est-à-dire avec concentration < 1mg/cm2 n'est pas forcément synonyme d'absence de risque d'exposition au plomb. Cette valeur n'est donc pas à considérer comme un seuil en dessous duquel il n'y aurait aucun risque. C'est seulement un des critères permettant de définir les situations dans lesquelles une réduction du risque lié aux peintures à base de plomb doit être entreprise (CREP – Santé Publique).

Ainsi, aucune valeur seuil de toxicité plomb n'est indiquée dans le présent rapport et aucune référence à des résultats dits « positifs » ou « négatifs » ne figure. L'ensemble des résultats des mesures est affiché dans le tableau des mesures en annexe et il importe à l'entreprise de tenir compte de ces résultats afin de procéder à l'évaluation des risques.

Néanmoins le choix d'un seuil (0.31 mg/cm2) pour le repérage des mesures a été défini selon la norme NFX46035 (valeur étalon du plomb dans les peintures avec la plus faible concentration actuellement disponible). Il ne préjuge pas d'une absence de risque pour les éléments ayant fait l'objet d'une mesure avec une valeur inférieure à ce seuil.

2.4 Limite de mission et de responsabilité

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage. L'opérateur a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité et uniquement les zones concernées par les travaux.

La recherche des revêtements contenant du plomb est réalisée par inspections visuelles, sondages et mesure par appareil à fluorescence X. La fluorescence X est une méthode d'analyse non destructive. Elle peut être mise en œuvre in situ à l'aide d'un appareil portatif.

Le principe de la mesure consiste à irradier la surface à analyser à l'aide d'un faisceau de rayonnements ionisants suffisamment énergétique (rayons gamma), afin d'ioniser les couches K et/ou L des atomes de plomb contenus éventuellement dans la peinture. Le réajustement électronique des atomes de plomb ionisés génère l'émission d'un spectre de « fluorescence ». Un détecteur contenu dans l'appareil analyse le spectre de fluorescence X émis et mesure l'intensité des raies. Grâce au système d'intégration de l'appareil, le résultat est exprimé en milligrammes par centimètres carré de surface (mg/cm2).

L'APPAREIL PEUT DETECTER LE PLOMB PRESENT SOUS PLUSIEURS COUCHES DE PEINTURE OU MEME SOUS UN PAPIER PEINT, MAIS AVEC UNE ERREUR QUI CROIT AVEC LA PROFONDEUR. LES RAYONNEMENTS SONT EN EFFET ABSORBES PAR LE MATERIAU ET L'EFFET D'ELOIGNEMENT DIMINUE AUSSI LE SIGNAL CAPTE.

Des interférences avec d'autres éléments (zinc, titan, baryum) peuvent fausser les mesures. Elles sont plus ou moins consignées par l'électronique de l'appareil.
Les appareils à fluorescence X ne permettent pas d'avoir une connaissance de la forme chimique dans laquelle se trouve le plomb, donc de la toxicité plus ou moins importante du revêtement.

Dans certaines situations, il peut être nécessaire de réaliser des analyses chimiques des peintures à partir d'un échantillon (analyse XRF impossible, souhait d'avoir une indication sur la toxicité réelle de la peinture). L'analyse pratiquée est celle du plomb acido-soluble. La valeur de référence est de 1,5 mg/kg). Ce type d'analyse n'est pas inclus dans la présente mission.

Les PVC et les carrelages contiennent fréquemment du plomb qui n'est pas considéré comme accessible, donc n'est pas à rechercher. L'identification du matériau plomb constituant une conduite d'eau ou de gaz ne nécessite pas de mesure : le son mat au choc permet de les différencier d'autres matériaux.

Il n'est ainsi pas exclu que certains revêtements contenant du plomb puissent être mis en évidence lors d'autres opérations telles que le démontage d'éléments, travaux, autres inspections et contrôles, etc.

Dans certains cas, les revêtements contenant du plomb ne sont pas visibles dans leur totalité (exemple une peinture que l'on a pu observer en faisant un sondage ponctuel sur un doublage mural). Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'absence partielle de ce matériau non visible dans sa totalité.

Dans certains cas, des matériaux ponctuels peuvent exister sous des matériaux qui ne permettent pas une visibilité totale même au moyen d'investigations à caractère destructif, sauf à le retirer totalement ce qui est bien souvent impossible sur le plan opérationnel. Notre responsabilité ne saurait être engagée dans ces cas.

Exemples :
- Faible surface de peinture contenant du plomb sous une grande surface de mur homogènes avec couche d'enduit plâtre épais.
- Poutrelle métallique noyée dans les planchers.
- Défaut d'homogénéité de la mise en œuvre des peintures

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société AVANT TRAVAUX (annexes comprises)

3. – Conditions de réalisation du repérage

3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Plans et anciens diagnostics	**Plans EDL**

Résultats de l'Analyse Documentaire :

Référence	Titre du Document	Émetteur	Date	Information Remarquable

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/02/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/02/2026 Visite initiale
11/06/2026 Visite complémentaire (demande MOA)

3.3 État d'occupation des locaux lors de notre visite

☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)

☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés

☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

☐ Les locaux étaient occupés en cours de travaux

3.4 Locaux ou volumes non investigués

Locaux ou volumes non investigués	Raison de la non-visite	Investigations approfondies complémentaires à réaliser entre les différentes étapes de travaux
Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.5 Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

☒ Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble dans le périmètre de la mission

☐ Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Composants ou parties de composants non inspectés

Composants et parties de composants non accessible	Localisation	Raison de la non-conclusion	Investigations approfondies complémentaires à réaliser entre les différentes étapes de travaux	Photo(s)
SO	SO	SO	SO	SO

3.6 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS ELECTRONIC**	
Modèle de l'appareil	**FENX2**	
N° de série de l'appareil	**23-1008**	
Nature du radionucléide	**Cd 109**	
Date du dernier chargement de la source	**01/2023**	Activité à cette date et durée de vie : **850 MBq**
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° DNPRX-PRS-2022-8302**	Date d'autorisation 12/2022
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**ALARA Expertises**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**M. BROUDIN THIBAULT – ALARA Expertises**	

ÉTALON :

Vérification de la justesse de l'appareil	**N° de mesure**	**Date de la vérification**	**Concentration** (mg/cm²)
Étalonnage entrée 0,3	788	04/02/2026	0,31
Étalonnage entrée 0,7	789	04/02/2026	0,79
Étalonnage entrée 0,3	749	11/06/2026	0,34
Étalonnage entrée 0,7	750	11/06/2026	0,74

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

4. – Programme de travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit

INTITULÉ	RÉFÉRENCES SOURCES
• Rénovation ascenseur	

5. – Périmètre de la mission

Parties d'immeuble concernées par la mission autres que les locaux intérieurs	
Parties d'immeubles	Motif de leur inscription dans le périmètre de repérage
Sans objet	Sans objet

Locaux et parties d'immeubles exclus du périmètre de repérage	
Locaux et Parties d'immeubles	Motif de l'exclusion du périmètre de repérage
Sans objet	Sans objet

Composants et parties de composants exclus du programme de repérage :

Type de composants	**Type de parties de composants**	**Motif de l'exclusion**
Sans objet	Sans objet	Sans objet

6. – Signatures

Fait à **Paris**, le 28/06/2026

Par : ERIC AJASSE

Signature du représentant :
AVANT TRAVAUX 58 rue des Grands Champs 75020 Paris RCS Paris B 894 494 137 diagnostic@avant-travaux.paris

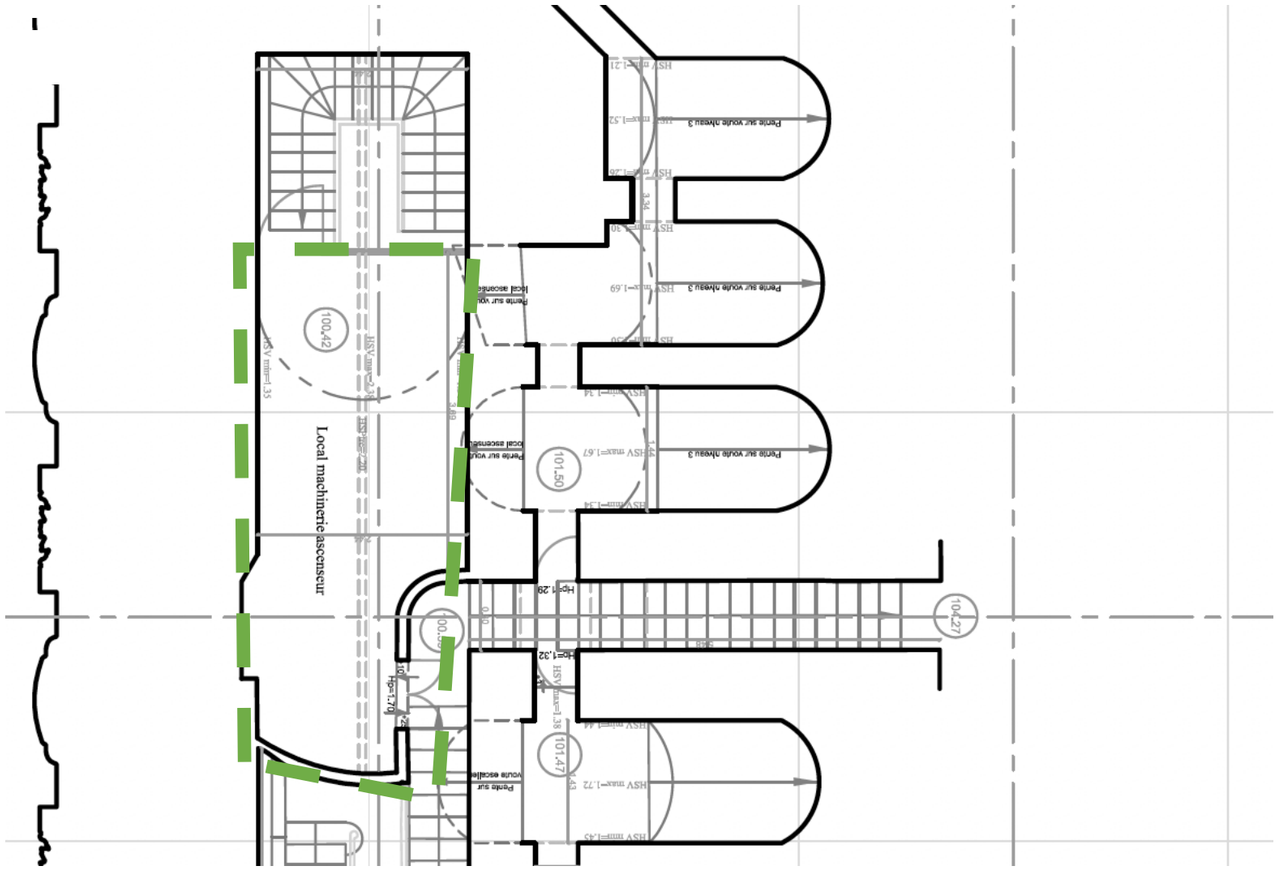
ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n°**2602 - PBAT CMN ARC DE TRIOMPHE ASC**

Sommaire des annexes

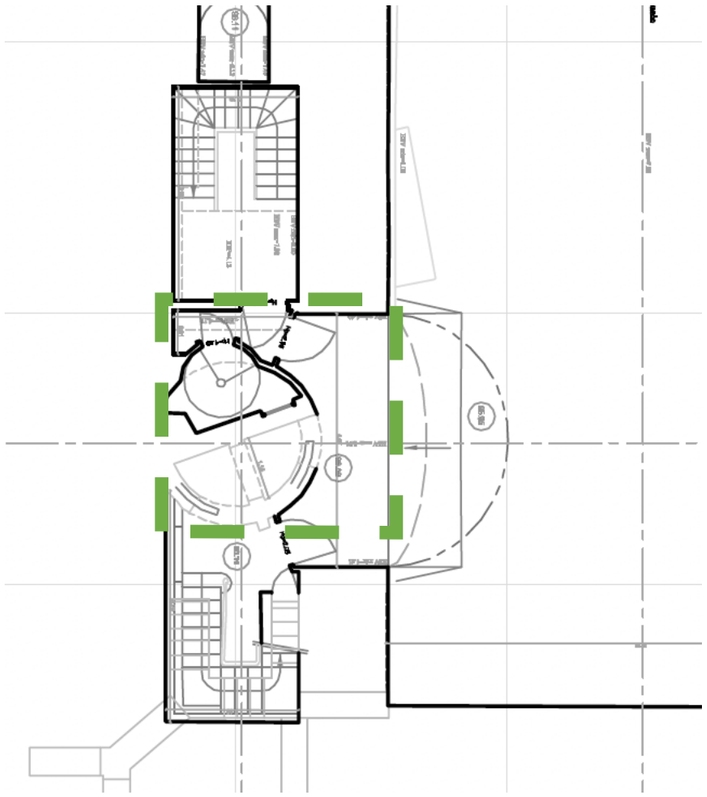
7 Annexes
7.1 Plans/Schémas de repérage
7.2 Tableau(x) des mesures
7.3 Photos
7.4 Notice d'information avant travaux
7.4 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Plans/Schémas de repérage



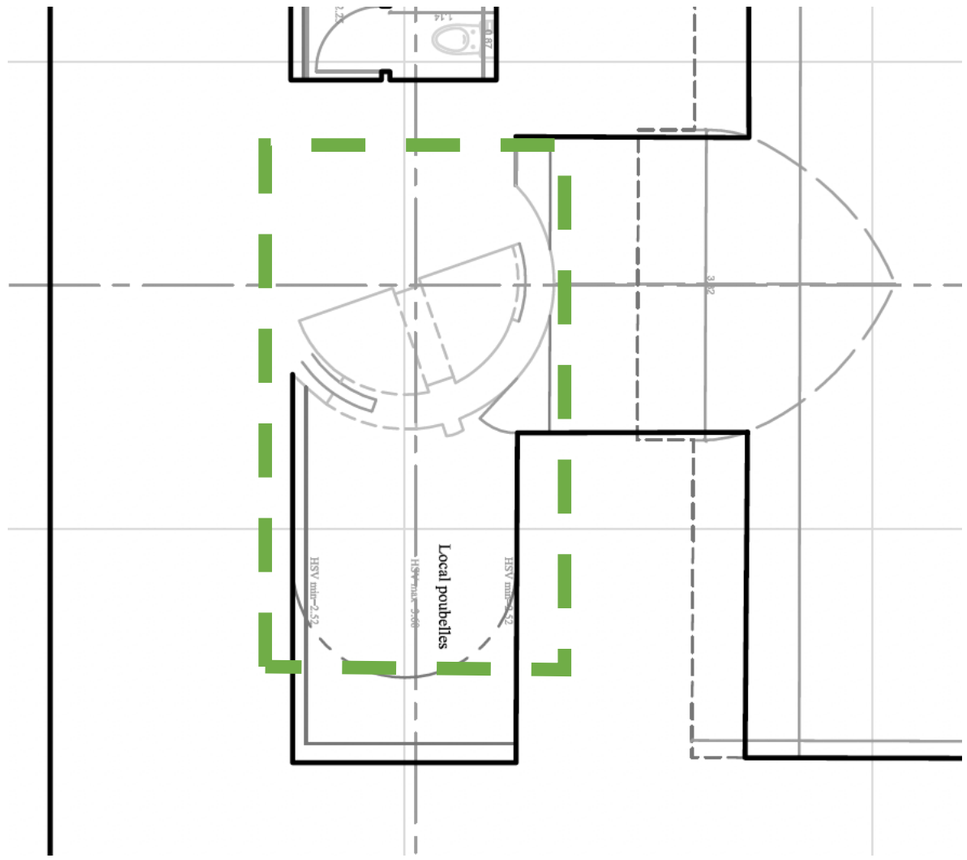
Périmètre

Peinture métallique contenant du plomb



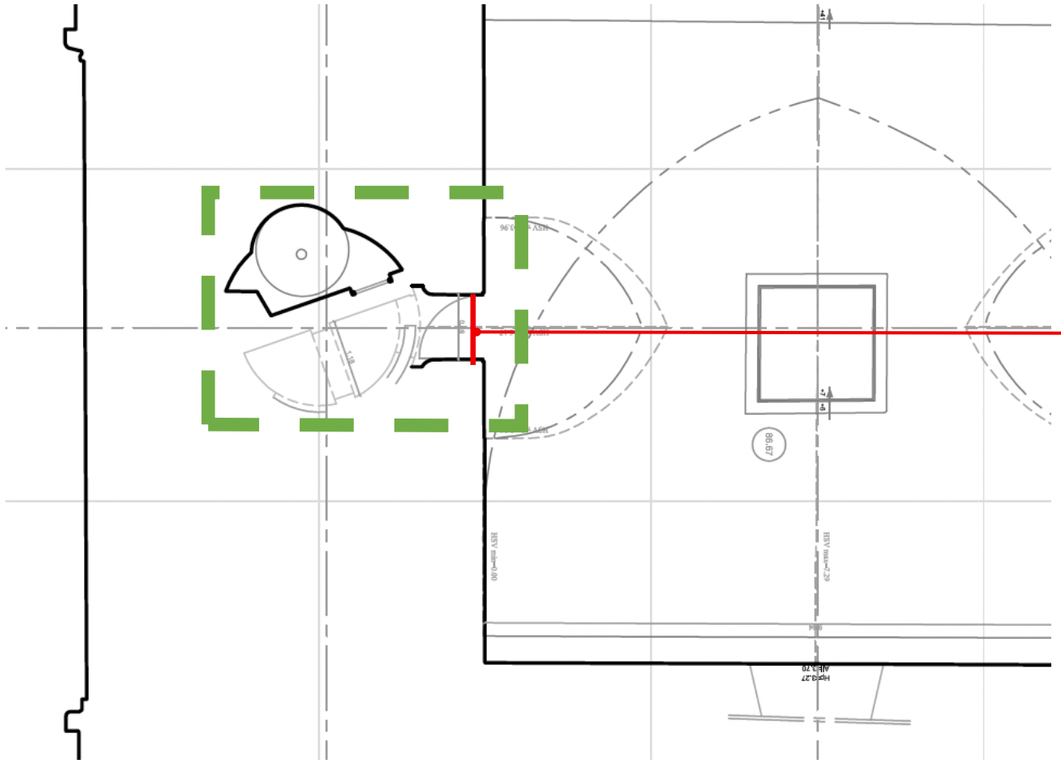
Périmètre

Peinture métallique contenant du plomb



Périmètre

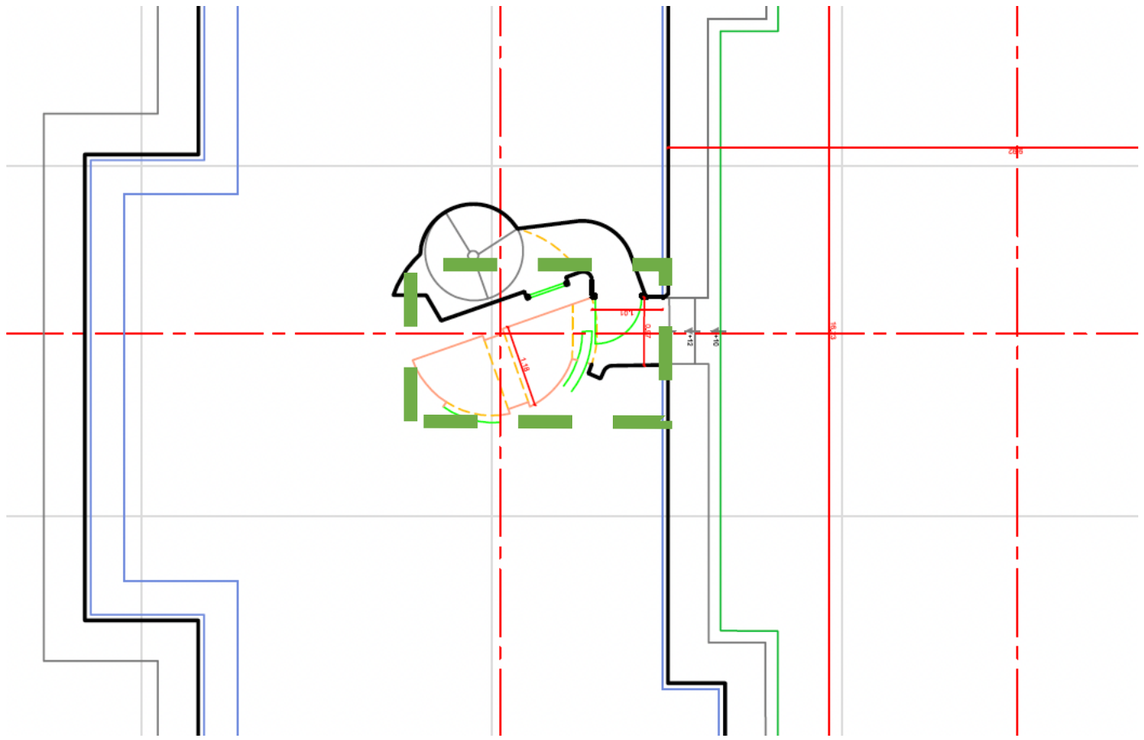
Peinture métallique contenant du plomb



PEINTURE SUR GRILLE
et BATI
802 et 803
8,25 mg/m²
11,47 mg/m²

Périmètre

Peinture métallique
contenant du plomb



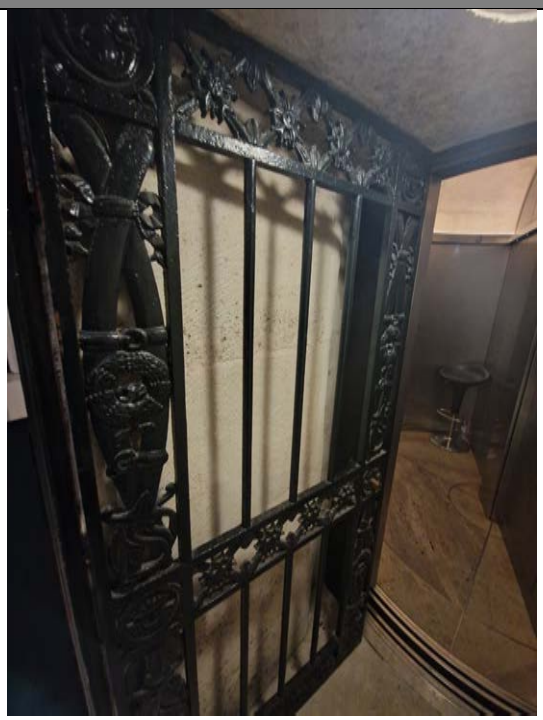
Périmètre

Peinture métallique contenant du plomb

7.2 - Annexe – Tableau(x) des mesures

N°	Niv	Localisation	Zone	Élément	Substrat	Revêtement	Pb mg/cm2
790		Machinerie	Mur G			Peinture	0,01
791		Machinerie	Mur G			Peinture	0,02
792		Machinerie	Mur D			Peinture	0,01
793		Machinerie	Sol			Peinture	0,03
794		Machinerie	Plafond			Peinture	0
795		Machinerie	Machine			Peinture	0,02
796		Machinerie	Machine			Peinture	0,03
797		Machinerie	IPN			Peinture	0,05
798		Machinerie	Machine			Peinture	0,04
799		Machinerie	IPN plafond			Peinture	0,01
800		Machinerie	Mur escalier			Peinture	0,02
801		Machinerie	Mur escalier			Peinture	0,01
802	**R+2**	**Salle des palmes**		**Grille porte**		Peinture	**0,01**
803	**R+2**	**Salle des palmes**		**Bâti porte**		Peinture	**0,01**
751		Fosse	plaque contre-poids		bois	Peinture	0,02
752		Fosse	Porte palière		Métal galva		0,00
753		Fosse	Porte palière		Métal	Peinture	0,01
754		Fosse	plaque contre-poids		plâtre	Peinture	0,00
755		Fosse	Ascenseur		Métal	Peinture	0

7.3 - Annexe – Photo(s)

Localisation	Photos des revêtements contenant du plomb	Commentaires
R+2 SALLE DES PALMES	 	Grille

Localisation	Photos des revêtements contenant du plomb	Commentaires
R+2 SALLE DES PALMES	 	Bâti

7.4 - Annexe – Notice d'information avant travaux

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine–t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- En travaillant sans protection,
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- En se rongeant les ongles,
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque sur un chantier ?
Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, …) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (Seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

7.4 - Annexe - Autres documents

Formation

Organisme de formation groupe ITGA

ATTESTATION DE FORMATION

Conformément au décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018

Je soussigné, Anis MEGDICHE, Directeur opérationnel d'Up n'PRO, atteste sur l'honneur que Monsieur Eric AJASSE a suivi la formation suivante :

Plomb sans mention - Diagnostics plomb dans les immeubles batis - Formation initiale (mixte - visio) pour une durée de 3,0 jour(s), soit 21,0 heure(s).

- Objectifs de la formation :
 Maîtriser les fondamentaux réglementaires, méthodologiques et capacité à réaliser le diagnostic plomb, du relevé terrain à l'émission du rapport. Se préparer à la certification de personne
- Catégorie d'action (selon l'article L6313-1) :

Cette formation s'est déroulée sur la/les période(s) suivante(s) :

- Soit une durée de 7,0 heure(s) du 09/11/2022 au 22/11/2022, à distance en e-learning
- Soit une durée de 14,0 heure(s) du 21/11/2022 au 22/11/2022, à distance en visioformation tutorée

Résultat de l'évaluation des acquis : Réussi avec succès

Up n'PRO est certifié Organisme de Formation des opérateurs de Diagnostic Technique Immobilier (OF DTI).
La formation a été délivrée conformément à **l'arrêté du 24 décembre 2021.**

Fait à Saint Grégoire, le 28/11/2022

Anis MEGDICHE,
Directeur opérationnel Up n'PRO

Up N Pro
Parc Edonia - Bât. U
Rue de la Terre Victoria
35768 ST GREGOIRE

FORMATION DTI
GLOBAL CERTIFICATION
N°OF DTI/004

UP n'PRO : Rue de la Terre Victoria - Bâtiment U - 37560 SAINT GREGOIRE
Tél : 02 22 93 73 45 / contact@upnpro.fr / www.upnpro.fr
Siret n° 85163550800019 - Code NAF 7112B - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351054435 auprès du préfet de la région Bretagne
UP 006 rev04 05/01/2022